



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

| | | |
|-------------|----|--|
| En exercice | 15 | L'an deux mil dix sept |
| Présents | 12 | Le vingt février |
| Votants | 15 | Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire. |

Date de convocation
Le 15 février 2017

La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoint
OLAIZOLA, DE ESOAIN, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA,
SORHUET, CORNU.
Absents excusés : HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.
Pouvoirs :
Mme HAROUTIOUMIAN donne pouvoir à M FINESTRA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 3 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme Eclairage public (SDEPA) - Communes rurales (Souterrain) 2014 /APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 14EP029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public à l'abri bus "Kurleku"/ Chemin Kurleku / Chemin Mendiko Bidea

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public (SDEPA) - Communes rurales (Souterrain) 2014 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|--|-------------|
| - montant des travaux T.T.C | 24 361,10 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 2 436,11 € |
| - frais de gestion du SDEPA | 1 015,05 € |
| TOTAL | 27 812,26 € |

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|---|-------------|
| - participation Syndicat | 8 932,40 € |
| - F.C.T.V.A. | 4 395,81 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat. | 13 469,00 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 1 015,05 € |
| TOTAL | 27 812,26 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

Michel HIRIART